



ARRETE PERMANENT  
Circulation - Stationnement

**ALLEE ALCUIN**  
**N° TOVO\_2020\_3446**

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,  
VU l'arrêté municipal n°1967/533 en date du 29 juin 1967 à annuler,  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,  
CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans la rue,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1.**

**Allée Alcuin**, les règles de priorité du carrefour avec la rue de la Bergeonnerie sont réglementées par des feux de signalisation lumineux. En cas de dysfonctionnement des feux, les usagers de la rue doivent céder le passage à ceux circulant rue de la Bergeonnerie.

**Allée Alcuin**, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la rue.

### **ARTICLE 2.**

**Allée Alcuin**, le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol sur et hors chaussée.

### **ARTICLE 3.**

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 4.**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°1967/533 en date du 29 juin 1967.

**ARTICLE 5.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2020

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE